



# PROCÈS-VERBAL

## COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

PV n° 3

Réunion 17 novembre 2022, 10h00, Astragale DIJON

Présidence : M. Alain BIDAULT

Présents : MM. Hubert PASCAL., Daniel MATHEUX, Jean Louis TRINQUESSE, Dominique FEDERICO, Michel NAGEOTTE

Excusé :

Assistent : Référent administratif : Aurélien PIROLLEY  
M. Albert VIENOT

### COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

#### 1. EXTRAIT COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES PV N° 3 – CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES–REUNION DU 27/10/2022

##### 1.1 CHANGEMENT DE NIVEAU DE CLASSEMENT

###### • SAONE - STADE JOJO BRUARD - NNI 255320101

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 08/09/2022.

La C.F.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- ✓ Arrêté d'Ouverture au Public du 08/08/2022.
- ✓ Rapport de visite du 22/06/2022 effectué par M. Hubert PASCAL, membre C.R.T.I.S.

**Elle constate l'absence des tests in situ décennaux (date mise à dispo : 08/09/2012 + 10 ans).**

Au regard des éléments transmis et dans l'attente des tests in situ, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 08/03/2023.

##### 1.2 CONFIRMATION DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

###### • LOUHANS – PARC DES SPORTS DE BRAM – NNI 712630101

L'éclairage de cette installation est classé en niveau E4 jusqu'au 28/10/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 et des documents transmis :

- ✓ La demande de CONFIRMATION ECLAIRAGE signée par le propriétaire de l'installation en date du 12/10/2022.
- ✓ Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux réalisé par la CRTIS en date du 12/10/2022.
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 629 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0.59
  - U2h (EMhin/EhMoy) : 0.73
  - Zone de sécurité (points bis) : Conformes

La CFTIS confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 27/10/2023.

Prochaine réunion le : 24/11/2022

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le : 17/11/2022

## COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

### 1. ADOPTION DU DERNIER PROCES VERBAL

La commission adopte le PV de la réunion du 18 OCTOBRE 2022.

### 2. COURRIERS

#### 2.1 COURRIERS CFTIS

- Néant

#### 2.2 COURRIERS DIVERS

- Courrier en date du 07/11/2022 de la mairie d'ORGELET concernant les travaux demandés (PV CRTIS en date du 07/09/2022). Pris note et une réponse sera apporté à la demande de la mairie
- 

### 3. DISTRICT DE LA COTE D'OR

#### 3.1. CLASSEMENT INITIAL D'UNE INSTALLATION

- **POUILLY SUR SAONE - STADE LES PATIS – NNI 215020101**

Ce terrain n'est pas classé à la date de la demande

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement niveau T7 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 13/10/2022 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de la Côte d'Or
- Plan de masse
- Plan de situation
- AAC en date du 14/10/2022 mentionnant une capacité de 100 personnes

**Afin de constituer le dossier de cette installation la commission demande la fourniture, avant le 31/12/2022**

- ✓ d'un plan de l'aire de jeu coté
- ✓ d'un plan des vestiaires (si existant)

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 17/11/2032.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club POUILLY BESIKTAS).

- **IS SUR TILLE - STADE DU REVEIL 1 – NNI 213170101**

Ce terrain était classé T4 jusqu'au 28/10/2022

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement niveau T4 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 24/10/2022 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de la Côte d'Or
- Plan de masse
- Plan de situation
- Plan des vestiaires
- Plan de l'aire de jeu
- Le rapport de contrôle des équipements sportifs

**Concernant les documents administratifs obligatoires :**

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

**Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 31/12/2022.**

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

✓ **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée.**

**Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire avant le 1/03/2023 et de nous fournir des photos de la réalisation.**

**Elle rappelle également que cette installation, du fait de l'accession du club résident en R1, doit accéder au niveau T3 avant le 31/12/2023 conformément au courrier en date du 5/10/2022**

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T4 jusqu'au 17/11/2032.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club IS SELONGEY).

● **ST APPOLINAIRE – COMPLEXE SPORTIF ASPPT DIJON 2 – NNI 215400102**

Ce terrain était classé Travaux jusqu'au 10/02/2025 à la date de la demande.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement niveau T6 SYN et des documents transmis :

➤ Fiche de classement de la visite effectuée le 08/11/2022 par Messieurs Pascal FAORO et Daniel MATHEUX, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de la Côte d'Or et Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

➤ Plan de masse

➤ Plan des vestiaires

➤ Plan de l'aire de jeu

➤ AAC en date du 17/11/2022 et mentionnant une capacité de 300 personnes

**La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :**

✓ **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service.**

✓ **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle (photos du niveau de remplissage autour des fourreaux à transmettre.**

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 SYN jusqu'au 17/11/2032.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club ASPPT DIJON).

● **OUGES - STADE MUNICIPAL PIERRE JEMONT – NNI 214730101**

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 14/11/2022 à la date de la demande.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement niveau T6 et des documents transmis :

➤ Fiche de classement de la visite effectuée le 07/11/2022 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de la Côte d'Or

➤ Plan de masse

➤ Photos diverses

➤ AAC en date du 07/11/2022 et mentionnant une capacité de 299 personnes.

**Elle constate la non-conformité mineure suivante :**

✓ **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée.**

**Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire avant le 1/03/2023 et de nous fournir des photos de la réalisation**

**Et la non-conformité majeure suivante**

✓ **Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.**

**Elle constate que les zones de sécurité le long du terrain sont de 2 ml et 2.30ml**

**La commission, au regard des éléments transmis, suspend le classement de cette installation jusqu'à réalisation des travaux demandés.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club FC OUGES FENAY).

- **CHEVIGNY SAINT SAUVEUR – PLAINE DE JEUX DE LA SAUSSAIE 2 – NNI 211710102**

Ce terrain est classé Travaux jusqu'au 31/12/2022

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 09/11/2022 par Messieurs Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de la Côte d'Or, Daniel MATHEUX et Alain BIDAULT, Membres de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
- Plan du terrain
- Plan des vestiaires
- AOP en date du 15/11/2022 et mentionnant une capacité de 1050 personnes.

**La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :**

- ✓ **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service.**
- ✓ **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle (photos du niveau de remplissage autour des fourreaux à transmettre.**

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 SYN jusqu'au 17/11/2032.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club CHEVIGNY SAINT SAUVEUR FOOTBALL).

- **VAROIS ET CHAIGNOT – STADE MUNICIPAL – NNI 216570201**

Ce terrain n'est pas classé à la date de la demande.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 09/11/2022 par Messieurs Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de la Côte d'Or, Daniel MATHEUX et Alain BIDAULT, Membres de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
- Plan du terrain
- Plan des vestiaires

**Concernant les documents administratifs obligatoires :**

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

**Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 31/12/2022**

**La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :**

- ✓ **Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service.**
- ✓ **Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m). La non-conformité est à lever avant la prochaine rencontre officielle (photos du niveau de remplissage autour des fourreaux à transmettre.**

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 SYN jusqu'au 17/11/2032.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club FC TILLE).

## 4. DISTRICT DU DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT

### 4.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION SPORTIVE

- **LONGEVILLE SUR DOUBS - STADE MUNICIPAL 1- NNI 253450101**

Cette installation est classée niveau T5 jusqu'au 10/11/2030.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de pose de filets pare-balls et de changement de main courante sur un terrain en pelouse naturelle de niveau T5 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation

- Lettre d'intention présentant le projet
- Plan masse de l'installation
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S) donne un avis favorable pour un Niveau T5 sous réserve que l'ensemble de l'installation soit conforme aux prescriptions de ce niveau à l'issue des travaux.

#### 4.2. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

##### ● PLAIMBOIS DU MIROIR – STADE MUNICIPAL – NNI 254560101

Cet éclairage n'est pas classé à la date de la demande

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED, pour un classement niveau E6 et des documents transmis

- Plan de l'aire de jeu
- Plan du projet
- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
  - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
  - ✓ Hauteur moyenne de feu : 18.00 m
  - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 168 Lux
  - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.49
  - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.74

La CRTIS émet un avis préalable favorable à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E6, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

#### 4.3. CLASSEMENT INITIAL D'UNE INSTALLATION

##### ● NOVILLARS – STADE INTERCOMMUNAL 2 – NNI 254290102

Ce terrain est classé Travaux jusqu'au 18/08/2025 à date de la visite

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial T5 SYN et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 24/10/2022 par Monsieur Hubert PASCAL, Vice-Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
- Plan de masse
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- AAC en date du 25/10/2022 et mentionnant une capacité de 299 personnes
- Rapport de la visite effectuée le 24/10/2022 par Monsieur Hubert PASCAL

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 SYN jusqu'au 17/11/2032.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club ENT ROCHE NOVILLARS).

#### 4.4. CLASSEMENT INITIAL D'UN ECLAIRAGE

##### ● NOVILLARS – STADE INTERCOMMUNAL 2 – NNI 254290102

Après contrôle effectué par Monsieur Hubert PASCAL le 24/10/2022 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 173 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.50

Facteur d'uniformité : 0.71

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 jusqu'au 17/11/2026.

#### 4.5. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

##### ● DEVECEY – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 252000101

Ce terrain est classé Travaux jusqu'au 25/03/2023 à date de la visite

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 10/11/2022 par Monsieur Hubert PASCAL, Vice-Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
- Plan de masse
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- AOP en date du 24/10/2013 et mentionnant une capacité de 500 personnes
- Rapport de la visite effectuée le 11/10/2022 par Monsieur Hubert PASCAL

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée.**  
Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire avant le 1/03/2023 et de nous fournir des photos de la réalisation

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 17/11/2032.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club FC CHATILLON DEVECEY).

#### 4.6. CONFIRMATION DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

- **JOUGNE – STADE MUNICIPAL – NNI 253180101**

Après contrôle effectué par Monsieur Thierry CORROYER le 02/11/2022 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 180 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.47

Facteur d'uniformité : 0.70

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 jusqu'au 17/11/2024**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte des clubs AS CHATEAU DE JOUX et FC MASSIF HAUT DOUBS).

- **VILLERS LE LAC – COMPLEXE SPORTIF LA COURPEE – NNI 253210101**

Après contrôle effectué par Messieurs Albert VIENOT et Rémi JEANNIER le 14/11/2022 et lecture de leur rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 160 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.41

Facteur d'uniformité : 0.67

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 jusqu'au 17/11/2024**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club SC VILLERS LE LAC).

- **MAMIROLLE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 253640101**

Après contrôle effectué par Monsieur Christian QUERRY le 14/10/2022 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 157 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.43

Facteur d'uniformité : 0.65

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E6 jusqu'au 17/11/2024**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AS SAONE MAMIROLLE).

### 5. DISTRICT DU JURA

#### 5.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION

- **ARINTHOD – STADE MAURICE BESSON - NNI 390160101**

Cette installation est classée T5 jusqu'au 10/11/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création de vestiaires et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Lettre d'intention présentant le projet
- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- Plan projet

**La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S) donne un avis favorable pour un Niveau T5 sous réserve que l'ensemble de l'installation soit conforme aux prescriptions de ce niveau à l'issue des travaux**

## 5.2. CONFIRMATION DE CLASSEMENT ECLAIRAGE

### • MOIRANS EN MONTAGNE – STADE MUNICIPAL NNI 393330101

Après contrôle effectué par Monsieur Michel MONIOTTE le 24/10/2022 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 376 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.56

Facteur d'uniformité : 0.74

**La commission, au regard des éléments transmis, propose de classer cette installation au niveau E4 jusqu'au 17/11/2024 et transmet à la fédération.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club JURA SUD FOOT).

## 6. DISTRICT DE LA NIEVRE

### 6.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

#### • ST MARTIN D'HEUILLE – STADE COMMUNAL– NNI 582540101

Cette installation n'est pas classée à la date de la demande

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage leds, pour un classement niveau E6 et des documents transmis

➤ Plan du projet

➤ Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation

➤ L'étude d'éclairage :

✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux

✓ Hauteur moyenne de feu : 18.00 m

✓ Eclairement moyen horizontal calculé : 173 Lux

✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.67

✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.80

**La CRTIS émet un avis préalable favorable à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E6, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.**

## 7. DISTRICT DE HAUTE SAONE

Néant

## 8. DISTRICT SAÔNE ET LOIRE

### 8.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

#### • SAINT USUGE – STADE MUNICIPAL – NNI 714840101

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LEDS, pour un classement niveau E6 et des documents transmis

➤ Plan du projet

➤ Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation

➤ L'étude d'éclairage :

✓ Dimension terrain : 100 ml x 62 ml

✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux

✓ Hauteur moyenne de feu : 14.00 m

✓ Eclairement moyen horizontal calculé : 174 Lux

✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.56

✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.77

**La CRTIS émet un avis préalable favorable à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E6, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.**

### 8.2. CLASSEMENT INITIAL D'UN ECLAIRAGE

#### • CRECHES SUR SAONE – COMPLEXE SPORTIF 2 – NNI 711500202

Après contrôle effectué par Monsieur André DESCHAMPS le 18/10/2022 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 108 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.41

Facteur d'uniformité : 0.65

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E7 jusqu'au 17/11/2026.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club JS CRECHOISE).

### 8.3. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

#### ● GIVRY – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 712210101

Cette installation est retirée du classement à la date de la visite.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 12/10/2022 par Monsieur Jean-Paul MATHEY, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- AAC en date du 17/10/2022 et mentionnant une capacité de 300 personnes

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau T6 jusqu'au 17/11/2032.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club US GIVRY SAINT DESERT).

#### ● GIVRY – STADE MUNICIPAL 3 – NNI 712210103

Cette installation est retirée du classement à la date de la visite.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T7 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 12/10/2022 par Monsieur Jean-Paul MATHEY, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- AAC en date du 17/10/2022 et mentionnant une capacité de 150 personnes

**Elle constate la non-conformité majeure suivante :**

- ✓ **Pour la pratique du football à effectif réduit, les buts de dimensions réduites devront respecter les règles de sécurité énoncées par le Code du Sport et par la norme NF EN 748 « Équipement de jeux - Buts de football - Exigences fonctionnelles et de sécurité, méthodes d'essai ».**

**Elle demande à la collectivité de revoir la fixation des buts sur cette installation**

**La commission, au regard des éléments transmis, suspend le classement de cette installation jusqu'à réalisation des travaux demandés.**

## 9. DISTRICT DE L'YONNE

### 9.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION SPORTIVE

#### ● CHATEL GERARD - STADE ANDRE MAGDELENAT 1- NNI 890920101

Cette installation est classée Travaux jusqu'au 15/06/2025.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise aux normes de vestiaires et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Lettre d'intention présentant le projet
- Plan de masse
- Plan des vestiaires

**La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S) donne un avis favorable pour un Niveau T5 sous réserve que l'ensemble de l'installation soit conforme aux prescriptions de ce niveau à l'issue des travaux.**

### 9.2. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

#### ● AUXERRE – STADE DE L'ARBRE SEC 2– NNI 890240202

Cette installation est classée E6 jusqu'au 10/02/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage leds, pour un classement niveau E5 et des documents transmis

- Plan de masse
- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :

- ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
- ✓ Hauteur moyenne de feu : 21.50 m
- ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 281 Lux
- ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.62
- ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.78

**La CRTIS émet un avis préalable favorable à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E5, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.**

• **AUXERRE – STADE DE L'ARBRE SEC 4– NNI 890240204**

Cette installation n'est pas classée à la date de la demande.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage leds, pour un classement niveau E7 et des documents transmis

- Plan de masse
- Demande d'Avis Préable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
  - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
  - ✓ Hauteur moyenne de feu : 16.00 m
  - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 120 Lux
  - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.50
  - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.80

**La CRTIS émet un avis préalable favorable à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E7, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.**

### 9.3. CLASSEMENT INITIAL D'UNE INSTALLATION

• **SAINT GEORGES SUR BAULCHES – GYMNASE MUNICIPAL – NNI 893469901**

Ce terrain n'est pas classé à la date de la visite

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial F4 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 22/10/2022 par Monsieur Jean Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de l'Yonne
- Plan de masse
- Plan de l'aire de jeu
- PV de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

**Concernant les documents administratifs obligatoires :**

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

**Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 31/12/2022.**

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau F4 jusqu'au 17/11/2032.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club C.AV ST GEORGES).

• **PONT SUR YONNE – COMPLEXE SPORTIF – NNI 893099901**

Ce terrain n'est pas classé à la date de la visite

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de classement initial F4 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 09/11/2022 par Monsieur Jean Louis TRINQUESSE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de l'Yonne
- Plan des vestiaires
- Arrêté en date du 12/03/2022 et ne mentionnant aucune capacité

**Concernant les documents administratifs obligatoires :**

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté

d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

**Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 31/12/2022.**

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau F4 jusqu'au 17/11/2032.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club PERSEVERENTE PONTOISE).

#### 9.4. CLASSEMENT INITIAL D'UN ECLAIRAGE

- **SENS – STADE FERNAND SASTRE – NNI 893870101**

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE le 19/10/2022 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 493 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.65

Facteur d'uniformité : 0.83

**La commission, au regard des éléments transmis, propose de classer cette installation au niveau E4 jusqu'au 17/11/2026 et transmet à la fédération.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club FC SENS).

- **SENS – STADE BAKARY SAGNA – NNI 893870102**

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE le 19/10/2022 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 275 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.53

Facteur d'uniformité : 0.69

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E5 jusqu'au 17/11/2026.**

- **PONT SUR YONNE – COMPLEXE SPORTIF – NNI 893099901**

Après contrôle effectué par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE le 17/10/2022 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 344 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.51

Facteur d'uniformité : 0.83

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau EF3 jusqu'au 17/11/2028.**

#### 9.5. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **AUXERRE – STADE LES BRICHERES – NNI 890240401**

Ce terrain était classé T7 jusqu'au 03/12/2020

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T7 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 14/09/2022 par Monsieur Jean-Louis TRINQUESSE, Membre de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de l'Yonne
- Plan de situation
- Plan des vestiaires

**Concernant les documents administratifs obligatoires :**

Les terrains et installations sportives de football sont des Etablissements recevant du Public (ERP) conformément à l'article R123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ».

Considérant que l'article 2.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « *le classement d'une installation sportive doit avoir fait l'objet d'un arrêté d'ouverture au public ou d'une attestation de capacité* ». L'Arrêté d'Ouverture au Public doit mentionner la capacité effective de l'installation aussi bien en Tribune (assise), si celle-ci existe, qu'au pourtour du terrain (debout)

Elle rappelle qu'en cas d'ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie, une simple attestation de capacité signée de M. ou Mme le Maire peut être prise en compte.

**Elle demande dès lors que lui soient transmis ces documents administratifs complétés de la capacité autour du terrain avant le 31/12/2022.**

**La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T7 jusqu'au 17/11/2032.**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club AUXERRE SC).

## 10. PROCHAINE REUNION

### Prochaine réunion :

- **Le jeudi 08 décembre 2022 à 10h00, sont convoqués :** A.BIDAULT, H.PASCAL, D.FEDERICO, M.NAGEOTTE, D.MATHEUX, JL.TRINQUESSE, **invité :** M.MONIOTTE. Retour des dossiers au plus tard le 05/12/22.

Le Président,



Alain BIDAULT